

Séance du 14 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, Mme Bensoussan, M. Boutonnet, M. Murat, Mme Aragon, Mme Picard-Felices, Mme Capdevielle, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Bergé, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Brau-Boirie à Mme Lauqué, Mme Meyzenc à Mme Durruty, Mme Candillier à M. Pocq, M. Uhaldeborde à M. Bergé, M. Etcheto à Mme Herrera Landa.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussary Pays Basque - Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration.

La Ville de Bayonne est actionnaire majoritaire de la Société d'Economie Mixte Locale Golf du Makila Bayonne-Bassussary-Pays Basque, et ce depuis 2004, année de sa création. Elle détient en effet 3 495 actions de d'une valeur nominale de 250 € sur les 6 000 actions constituant le capital social de 1 500 000 €, soit 58,25 % de ce dernier, l'ensemble des collectivités territoriales étant actionnaire à hauteur de 63,40 %.

La SEML est gestionnaire d'un ensemble immobilier dénommé « Makila Golf Club » comportant un parcours de golf de 18 trous et des bâtiments de services à caractère touristique et sportif, le tout sur un espace de 76 ha environ.

Le conseil d'administration de la SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussary-Pays Basque est composé de 13 membres, la Ville de Bayonne disposant de 7 sièges.

L'article R.1524-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le mandat des représentants des communes au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à la désignation en son sein, tel que prévu à l'article L.1524-5 du CGCT, des 7 représentants de la Ville de Bayonne au conseil d'administration de la SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussary Pays Basque.

Se sont portés candidats :

Majorité municipale : Sylvie Durruty, Michel Soroste, Agnès Duhart, Alain Esmieu, Serge Arcouet, Jean-Bernard Pocq et Céline Candillier.

Bayonne Ville ouverte : Sophie Herrera Landa et Alain Duzert.

Avec l'accord de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

M. Murat, Mme Aragon, Mme Picard-Felices, Mme Capdevielle, Mme Herrera Landa, M. Duzert et M. Bergé s'abstiennent.
M. Iriart et M. Nogues s'abstiennent.

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

| | |
|-----------------------|---------|
| - Sylvie Durruty : | 32 voix |
| - Michel Soroste : | 32 voix |
| - Agnès Duhart : | 32 voix |
| - Sylvie Meyzenc : | 32 voix |
| - Serge Arcouet : | 32 voix |
| - Jean-Bernard Pocq : | 32 voix |
| - Céline Candillier : | 32 voix |

Sont désignés, à la majorité absolue, représentants de la commune de Bayonne au conseil d'administration de la SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussary-Pays Basque :

- Mme Sylvie DURRUTY
- M. Michel SOROSTE
- Mme Agnès DUHART
- M. Alain ESMIEU
- M. Serge ARCOUET
- M. Jean-Bernard POCQ
- Mme Céline CANDILLIER

Ont signé au registre les membres présents.